

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.261.002.1 DU 21 FEVRIER 1992

Taximètre électronique TAXI PLUS modèle AD 12

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE 'TAXIMETRES', DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées), Route de Trets, 13710 La Barque.

DEMANDEUR

Société TAXI PLUS, 78, rue des Roches, 93100 Montreuil sous Bois.

OBJET

La présente décision modifie la décision d'approbation de modèle d'effet limité n° 88.2.02.231.1.3 du 28 juin 1988 relative au taximètre TAXI PLUS modèle IT7 (1), renouvelée par la décision n° 91.00.261.003.2 du 2 juillet 1991.

CARACTERISTIQUES

Le taximètre électronique TAXI PLUS modèle AD 12 faisant l'objet de la présente décision, diffère du taximètre électronique TAXI PLUS modèle IT7 approuvé par la décision précitée, par le remplacement de l'afficheur : le dispositif d'affichage, constitué d'un afficheur à cristaux liquides éclairé par l'arrière, est remplacé par un afficheur fluorescent.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

Les dispositifs complémentaires sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires ne sont pas modifiées exceptés le numéro et la date de la décision d'approbation de modèle qui sont ceux figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5796.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, septembre 1988, page 915.



NOTICE DESCRIPTIVE

Taximètre électronique TAXI PLUS
modèle AD 12

La notice descriptive du taximètre électronique TAXI PLUS modèle AD 12 est la même que celle du taximètre électronique modèle IT7, mais le paragraphe 2.4. "Dispositif d'affichage" du titre II "Fonctionnement du compteur" doit être rédigé comme suit :

"Le dispositif d'affichage est constitué d'un afficheur fluorescent ; il comprend une ligne supé-

rieure de six caractères de 12 mm (zone 1), une ligne inférieure de huit caractères de 10 mm (zone 2) et des logos spécialisés.

Sur la position libre, le mot "LIBRE" s'inscrit dans la zone 1.

Sur les positions tarifaires, le montant du prix à payer apparaît sur la zone 1, tandis que la position sélectionnée (A, B, C, D) ou "DU" à la fin d'une course s'inscrit sur la zone 2.

L'affichage des informations correspondant aux fonctions de contrôle est décrit dans les paragraphes correspondants."

